

Avis votés par la formation spécialisée le 14 juin 2024

Avis	
18	<p>Les six séances du groupe de travail (académique et départemental) portant sur les violences à l'égard d'un agent du 1^{er} degré ont abouti à la rédaction d'un cahier des charges servant de cadre à la création d'un dispositif type groupe d'appui dans les départements de l'académie.</p> <p>Afin de rendre la détection et la prise en charge des situations à risque plus efficaces, la F3SCT D 21 demande que le cahier des charges créé soit respecté et mis en place dans notre département dans le but de prévenir et de réduire les risques.</p>
19	<p>Un personnel impacté par une agression physique ou verbale doit se voir conseiller de déclarer un accident de service et être accompagné dans cette démarche.</p>
20	<p>Choc des savoirs</p> <p>Du fait de la mise en place des groupes au collège, les agents y exerçant verront leurs conditions de travail se dégrader.</p> <p>Cette mise en place entraîne des difficultés organisationnelles pour les personnels de direction.</p> <p>Localement, des injonctions transmises en visioconférences ont ajouté des contraintes notamment sur la nature des groupes et le fonctionnement en groupes classes. Les personnels de direction sont inquiets concernant l'organisation de la rentrée et particulièrement dans leurs rapports avec les communautés éducatives souvent opposées à ces mesures.</p> <p>Les personnels éducatifs vont subir les alignements contraints des classes impactant la vie scolaire et les emplois du temps, la multiplication des compléments de service, la restriction de la liberté pédagogique.</p> <p>L'organisation du temps scolaire et la qualité du dialogue avec les familles suscitent de vives inquiétudes.</p> <p>Les membres de la F3SCT D 21 demandent :</p> <ul style="list-style-type: none">- que l'autonomie des établissements soit pleinement respectée- qu'une évaluation des risques inhérents à la mise en place des groupes au collège soit effectuée et que des mesures de prévention qui en découlent soient prises.

Avis votés par la formation spécialisée le 14 juin 2024

21	<p><u>Op@le</u></p> <p>Depuis le déploiement d'Op@le, les témoignages des utilisateurs font régulièrement état de risques psycho-sociaux, de troubles musculo-squelettiques, liés notamment aux multiples opérations de saisie, à une surcharge de travail, à une exigence d'objectifs parfois irréalistes au regard des contraintes, à un temps de travail dépassé.</p> <p>En plus des actions académiques d'accompagnement au déploiement et de formation à l'outil, les membres de la F3SCTD 21 demandent :</p> <ul style="list-style-type: none">- que des préconisations sur les moyens matériels, les postes de travail et l'organisation du travail sur Op@le soient réalisées par les préventeurs du département, diffusées auprès des utilisateurs et que les APE veillent à leurs mises en place ;- que les établissements avec des situations RH sensibles dans les services gestion et agences comptables (absences non remplacées, instabilité des équipes ...) puissent bénéficier d'un report d'intégration sur des vagues ultérieures et que des moyens humains soient mis en place pour absorber la réelle charge de travail ;- que la carte des agences comptables soit figée jusqu'à la fin des intégrations des EPLE à Op@le, conformément à la recommandation de la DAF ;- l'ouverture des comptes épargne temps (CET) pour les congés non pris et le paiement des heures supplémentaires effectuées.
22	<p>Remplacements de plusieurs jours dans le 1^{er} degré</p> <p>Remplacer un professeur des écoles en cas d'arrêt de travail dépassant plusieurs jours ne poursuit pas les même objectifs qu'une suppléance d'une journée.</p> <p>Outre le fait de mettre un adulte devant une classe, il ne faut pas négliger pour autant la continuité d'un remplacement afin de le rendre utile, pertinent et efficace.</p> <p>Multiplier systématiquement les titulaires remplaçants sur une même classe pour une absence dépassant plusieurs jours et entrecoupé de journées non remplacées semble être devenue une règle de fonctionnement dans le pôle remplacement de notre département.</p> <p>Les conséquences sont directes : une continuité pédagogique impossible, un travail décousu, des élèves désorientés, des parents mécontents, des conditions de travail dégradées pour les enseignants présents obligés de récupérer les élèves des collègues lorsqu'ils ne sont pas remplacés et enfin des enseignants en arrêt dans l'incapacité de respecter leur arrêt de travail en raison d'un sentiment de culpabilité possible du fait d'une situation dégradée.</p> <p>La F3SCT 21 demande une étude approfondie de la part de la DSDEN sur ce sujet afin de comprendre pourquoi autant de TR se succèdent sur des absences pourtant devenues prévisibles. Elle demande également que soit revu le mode de positionnement des TR afin de rendre possible la continuité pédagogique en privilégiant la stabilité.</p>

